



Cabinet du Bourgmestre

Décision n°007/2016 portant retrait des documents administratifs de la terrasse SPIRITOR « DUBAI » située sur l'avenue Lusambo n°98

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;
Vu la constitution de la République démocratique du Congo ;
Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;
Vu l'édit n° 005 du 09 Octobre 2012 portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa ;

Vu le non respect du code de Bonne Conduite pour les bars et terrasses signé conjointement avec Monsieur MONZO Clovis, propriétaire de la terrasse Dubai ;

Attendu que la population environnante de la terrasse située sise avenue Lusambo n°98, quartier Kilimani dénommée SPIRITOR « DUBAI » est exposée aux conséquences nuisibles, qui gênent et troublent le repos et tranquillité et surtout la non concentration des enfants face aux études suite aux tapages ;

Attendu que le Conseil de Sécurité élargie a fait un constat amer dans sa réunion du 30 mai 2016;

Vu la nécessité et l'urgence.

DECIDE :

Article I :

Le retrait de tous documents administratifs délivrés par mes services à la Terrasse SPIRITOR DUBAI, situé sise Avenue Lusambo n°98, Quartier Kilimani dans la commune de Kintambo.

Article II :

Le Commandant de la Police Ciat Kintambo, les chefs des services concernés ainsi que le Chef de quartier Kilimani sont chargés de faire appliquer cette mesure qui entre en vigueur à la date de sa signature et qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Fait à Kinshasa, le 15/06/2016

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo

TENGE LITHO Didier

TENGE LITHO - Didier

Le Bourgmestre